



Directives et astuces pour la création de documents conformes :
Menus des services de garde en milieu familial (paragraphe 43[4] du
Règl. de l'Ont. 137/15)

Exigences obligatoires

Les exigences suivantes relatives au menu **doivent être satisfaites** afin de vous conformer à la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) et au [Règl. de l'Ont. 137/15](#) :

- Si l'enfant est présent à l'heure des repas, un repas doit être fourni et servi par le fournisseur.
- Si un enfant bénéficie de services de garde pendant six heures ou plus, le titulaire ou le fournisseur doit s'assurer que la totalité des aliments offerts à l'enfant comprennent deux collations, en plus des repas fournis.
- Le fournisseur de services de garde en milieu familial doit prévoir les menus en consultation avec un parent de l'enfant et un visiteur de services de garde en milieu familial.
- Tous les repas, les collations et les boissons doivent respecter les recommandations énoncées dans les documents de Santé Canada *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien*, *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien – Premières Nations, Inuit et Métis*, ou *La nutrition du nourrisson né à terme et en santé*, modifiés de temps à autre, selon le cas.

Exigences connexes

- Si des dispositions spéciales d'ordre diététique et alimentaire ont été prises entre le titulaire et le parent, elles doivent être mises en pratique conformément aux instructions écrites d'un parent.

Autres considérations

Voici quelques conseils et points à prendre en considération concernant l'élaboration d'un menu. Ces considérations ne sont pas contraignantes, mais elles contribueront à l'élaboration de menus de qualité supérieure plus complets pour les enfants.

Généralités

- Veillez à ce que les aliments fournis répondent aux besoins des enfants dans la maison, y compris les enfants ayant des allergies, des restrictions alimentaires et des dispositions spéciales d'ordre diététique et alimentaire.
- Fournissez des copies du menu aux parents.
- Envisagez d'exiger que les fournisseurs élaborent leurs menus, ainsi qu'une liste des allergies et restrictions, et qu'ils les affichent dans les aires de préparation et de service des aliments.

- Notez des choix précis d'aliments dans le menu afin d'informer les parents (p. ex., « pommes » au lieu de « fruits »). Cet élément est important si un enfant est allergique ou intolérant à un aliment ou un ingrédient précis et le parent fournira une autre option.
- Adaptez le menu afin de répondre aux besoins en matière de développement des groupes variés d'enfants (p. ex., des aliments moins solides pour les nourrissons).
- Lors de la substitution d'un élément du menu :
 - Rayez l'aliment et indiquer celui qui le substitue.
 - Déterminez les repas pour lesquels le changement a été apporté (p. ex., la collation du matin : des carottes substituées par du céleri).
- Déterminez le groupe alimentaire (comme indiqué dans les documents de [Santé Canada](#)) pour chaque élément du menu (p. ex., Fruits : oranges; Produits laitiers : fromage cheddar).
- Consultez le [document Planification de menus et environnements alimentaires sains dans les services de garde d'enfants – Diététistes en santé publique de l'Ontario](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'interpréter et de mettre en œuvre le Guide alimentaire canadien.
- Notez le repas ou l'aliment de substitution dans le menu affiché si le programme comprend des enfants qui participent à une activité en cuisine.
- Évaluez si l'approbation du directeur du ministère de l'Éducation sera exigée pour les repas et les collations apportés de la maison (boîte à lunch) dans le cas du jardin d'enfants ou d'enfants plus âgés.
- Si le directeur du ministère de l'Éducation a approuvé les boîtes à lunch, les fournisseurs doivent en surveiller le contenu et de discuter avec les parents lorsqu'il y a des préoccupations concernant l'adéquation nutritionnelle des collations et des repas. Toute condition connexe qui apparaît sur le permis doit être mise en œuvre (le cas échéant).